



FSJES TANGER
كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية - طنجة

Faculté des Sciences juridiques, économiques et Sociales de Tanger



FSJES TANGER
كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية - طنجة

DROIT FISCAL GENERAL

Support de Cours & d'exercices
Séances 11&12

Pr. Rachid EL MOUSSAOUI

2- LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

2

- ▣ Généralités
- ▣ Opérations imposables
- ▣ Exonérations
- ▣ Taux de la tva
- ▣ Les règles d'assiette et principe de déductibilité
- ▣ Paiement
- ▣ Cas pratiques

TVA: Impôt synthétique sur la dépense

3

□ Caractéristiques:

- Impôt synthétique sur la dépense (qui frappe tous les biens et services)
- Impôt rentable... Mais loin de son réel potentiel: dépenses fiscales TVA:(14,3 Milliards: 127 mesures recensées S./115 évaluées),
- Impôt neutre pour l'entreprise (l'entreprise collecte la TVA et la reverse à l'Etat elle ne la supporte pas ...)
- Impôt commode: indolore ... mais trop fraudé

□ Intérêts:

- 1^é recette de l'Etat (près de 60 Milliards soit près de 20% des recettes fiscales) et ... des col. territoriales (+50% des res. financières),
- Impôt à paiement fractionné : régularité des rentrées de recettes.
- Règle générale: **Prix TTC = Prix H.T + (TVA x Prix H.T).**
- TVA due : **TVA Fact.(= ou coll.)- TVA sup.(.) récupérable)**

Champ d'application: opérations imposables

4

□ II / Imposition obligatoire

- **Opérations portant sur les biens meubles:** Sont soumises à la TVA, les livraisons (ventes) de biens meubles corporels réalisées par les assujettis. (Par livraison on entend le transfert de la propriété du bien).
 - **Les prestations de service,**
 - **Les opérations portant sur les biens immeubles**
 - **Les opérations de livraison à soi-même** par les assujettis (de marchandises, services ou de travaux immobiliers)
- **II. / Opérations imposables par option:** Ces opérations ne sont pas imposables. Mais, la loi offre, aux personnes concernées, la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA: pour permettre aux assujetties de récupérer la TVA grevant leurs charges.

Opérations exonérées

les exonérations sans droit à déduction (art.91)

La vente de produits de première nécessité autrement qu'à consommer sur place,

- denrée de consommation courante: pain, couscous, semoules , farines..; du lait et beurre de fabrication artisanale; du sucre brut;
- des dattes produites au Maroc;
- des produits de la pêche à l'état frais, congelés,
- la viande fraîche ou congelée, et l'huile d'olive et les sous-produits de la trituration des olives fabriqués artisanalement.
- Légumes et fruits frais non transformés.

- Ventes et prestations réalisées par les petits producteurs dont le C.A. annuel = < à 500.000dhs..

- Ventes et de prestations disparates portant, par ex. sur:
- les bougies, bois, liège,
 - les tapis d'origine artisanale locale,
 - Les prestations fournies par les professions médicales, les cliniques et laboratoires d'analyse,
 - Les prestations effectuées par les mutuelles et les coopératives...
 - Les prestations des compagnies d'assurances relevant de la taxe s. contrat d'assurances.

Opérations exonérées : longue liste

6

- **I / Exonérations sans droit à déduction (art.91 (près de opérations ou catégories d'opérations)**
- **La vente de produits de première nécessité autrement qu'à consommer sur place,**
 - denrée de consommation courante: pain, couscous, semoules , farines et levures servant à l'alimentation humaine ; du lait et beurre de fabrication artisanale; du sucre brut;
 - des dattes produites au Maroc;
 - des produits de la pêche à l'état frais, congelés,
 - la viande fraîche ou congelée,
 - et l'huile d'olive et les sous-produits de la trituration des olives fabriqués artisanalement.
 - Légumes et fruits frais non transformés.
- **Les ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et prestataires de services réalisant un C.A. annuel égal ou inférieur à 500.000dhs..**
- **Les opérations de vente et de prestations disparates portant, par ex. sur:**
 - les bougies, bois, liège,
 - les tapis d'origine artisanale locale,
 - Timbres fiscaux papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat;
 - Les prestations fournies par les professions médicales, les cliniques et laboratoires d'analyse,
 - Les prestations effectuées par les mutuelles et les coopératives...
 - Les prestations des compagnies d'assurances relevant de la taxe s. contrat d'assurances.

Opérations exonérées

Les exonérations avec droit à déduction (art.92)

- Les exportations,
 - Les marchandises placées sous les RED suspensifs,
- Les achats «free tax» par des personnes non résidentes quittant le Maroc: le montant => à 2.000 TVA **comprise**.
- Les banques offshore
- Les engrais,
- Articles et produits à usage exclusivement agricole: (phytosanitaires; tracteurs; les abri-serres ; les pompes ...);

- Les opérations de cessions de logements sociaux
- Les produits et équipements pour hémodialyse,
- Les médicaments pour diabète, asthme, maladies cardio-vasculaires et.. SIDA;

Opérations exonérées

8

- **II/ Exonérations (45 catégories) avec droit à déduction (art.92)**
 - Les exportations,
 - Les marchandises placées sous les régimes suspensifs en douane,
 - Les achats «free tax» par des personnes non résidentes quittant le Maroc: le montant => à 2.000 TVA **comprise**.
 - Les banques offshore
 - Les opérations de cessions de logements sociaux,
 - Les engrais,
 - De articles et produits à usage exclusivement agricole: (phytosanitaires; tracteurs; les abri-serres ; les pompes ...);
 - Les produits et équipements pour hémodialyse et les médicaments pour diabète, asthme, maladies cardio-vasculaires et.. SIDA;

LES TAUX TVA Multiples et complexes

Les taux ... normal Et Réduits



Le taux de droit commun de la TVA:20%.

- s'applique à toutes les opérations qui ne sont pas soumises à des taux réduits.
- Critiqué pour être élevé, les gouvernements hésitent à le baisser pour deux raisons: impacte budgétaire, la non répercussion de la baisse)



Taux de 7%:

- Distribution de l'eau potable et les services d'assainissement, et - -
- location des compteurs d'eau et d'électricité,
- Produits pharmaceutiques, les matières premières Y afférentes,
- Fournitures scolaires.
- Certains Produits alimentaires (le sucre raffiné; le lait en poudre),

LES TAUX TVA Multiples et complexes

Les taux ..intermédiaires 10% ET 14%

10% : - -La restauration et les opérations d'hébergement et de restauration et autres services réalisées dans des hôtels et autres établissements similaires et leurs dépendances...
-Des denrées alimentaires: les huiles fluides alimentaires; le sel de cuisine; le riz usiné, les farines et semoules de riz; les pâtes alimentaires;
- **Chauffes eaux solaires**

Taux de 14 %:

-Opérations de transport de voyageurs et de marchandises
le beurre à l'exclusion du beurre artisanal,

TAUX DE LA TVA: multiples et complexe

11

- **Le taux de droit commun de la TVA:20%.**
 - s'applique à toutes les opérations qui ne sont pas soumises à des taux réduits.
 - Critiqué pour être élevé, les gouvernements hésitent à le baisser pour deux raisons: impacte budgétaire, le risque de non répercussion de la baisse sur les prix pour le consommateur)

Taux sup. réduit: 7% avec droit à déduction

12

- **Les ventes portant sur des biens et prestations jugées d'importance sociale et économique. Il en est ainsi: par exemple**
 - Distribution de l'eau potable et les services d'assainissement,
 - Produits pharmaceutiques, les matières premières Y afférentes,
 - Fournitures scolaires.
 - Certains Produits alimentaires (le sucre raffiné; le lait en poudre),
 - ...

Taux réduits:

13

□ 10% :

- La restauration et les opérations d'hébergement et de restauration et autres services réalisées dans des hôtels et autres établissements similaires et leurs dépendances...
- Filets et engins de pêche,..
- les aliments pour bétail et volailles (à partir de lf 2014 (7% auparavant)
- Le péage automobile (20% depuis LF 2015)
- Des denrées alimentaires: les huiles fluides alimentaires; le sel de cuisine; le riz usiné, les farines et semoules de riz; les pâtes alimentaires ;
- Chauffes eaux solaires
- Les opérations de banque, crédit, crédit-bail et commissions de change,

□ Taux de 14 %:

- Opérations de transport de voyageurs et de marchandises (sauf ferroviaire soumis au taux de 20%)

Les principes de déduction

technique de calcul ... déduction des charges.... Biens amortissables (art.91)

Techniques de calcul de la TVA DUE

TVA ventes - TVA Achat = TVA due à verser. .

- **ou** TVA facturée (collectée)- TVA supportée (déductible) = TVA DUE .

Déduction des charges:

- **La TVA** qui a grevé les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la TVA applicable à la même opération.
-- Si le montant de la taxe due au titre d'une période ne permet pas l'imputation totale de la TVA déductible, le reliquat est reporté au mois/trimestre

Régime des biens amortissables (art.102.)

Déductibles:

- Être inscrits dans un compte d'immobilisation,

être conservés pendant une période de cinq années suivant la date d'acquisition
Déductible dans le mois de la facturation.

DÉCLARATION DE LA TVA: DEUX MODALITÉS

1.- Déclaration mensuelle: obligatoirement imposées. Régime de droit commun

- Les assujettis, dont le chiffre d'affaires taxable réalisé au cours de l'année écoulée atteint ou dépasse 1.000.000 de dirhams;
Et ceux n'ayant pas d'établissement au Maroc et y effectuant des opérations imposables.

2:

.- Déclaration trimestrielle: y sont assujettis

- Les contribuables réalisant un CA taxable au cours de l'année écoulée, inférieur à 1.000.000 de dhs,
- Ceux qui exploitent des établissements saisonniers ou exerçant une activité périodique et occasionnelles.
- Les nouveaux contribuables pour la période de l'année civile en cours. (libre à eux d'opter pour le régime mensuel)

PRINCIPES DE DÉDUCTIONS

16

□ Règles/ techniques de calcul de la TVA DUE

- $TVA \text{ des Ventes} - TVA \text{ des Achats} = TVA \text{ à payer au Trésor}$
- $TVA \text{ facturée (collectée)} - TVA \text{ supportée ou payée (déductible)} = TVA \text{ DUE (à verser au receveur des impôts)}$

□ Déduction des charges:

- La TVA qui a grevé les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la TVA applicable à la même opération.
- Si le volume de la taxe due au titre d'une période ne permet pas l'imputation totale de la taxe déductible, le reliquat est reporté au mois/trimestre suivant.

□ Régime des biens amortissables (art.102.) Déductibles:

- être inscrits dans un compte d'immobilisation ,
- être conservés pendant une période de cinq années suivant la date d'acquisition
- Déductible dans le mois de la facturation.

DÉCLARATION DE LA TVA: DEUX MODALITÉS

17

- **I.- Déclaration mensuelle:** obligatoirement imposées sous ce régime de droit commun,
 - ▣ Les assujettis, dont le chiffre d'affaires taxable réalisé au cours de l'année écoulée atteint ou dépasse 1.000.000 de dirhams;
 - ▣ Et ceux n'ayant pas d'établissement au Maroc et y effectuant des opérations imposables.
- **II.- Déclaration trimestrielle: y sont assujettis:**
 - ▣ Les contribuables ui réalisant un CA taxable au cours de l'année écoulée, est inférieur à 1.000.000 de dhs,
 - ▣ Ceux qui exploitant des établissements saisonniers ou ceux exerçant une activité périodique et occasionnelles.
 - ▣ Les nouveaux contribuables pour la période de l'année civile en cours. (libre à eux d'opter pour le régime mensuel)

Les règles d'assiette

18

□ **Le fait générateur :**

- Le régime des encaissements: normal
- Le régime des débits: optionnel à la demande du contribuable dans les 30 jours qui suivent le début de l'activité): le FG coïncide avec la facturation ou l'inscription en comptabilité de la créance

□ **La base de calcul;**

- Cas de La vente : les recettes de la vente
- Cas de l'importation: le prix +les frais supplémentaires déclarés à l'importation.
- Cas des Travaux immobiliers : le prix de revient des constructions – le prix du foncier.
- Banques: Le montant de l'intérêt dû ou de la commission...

Paiement de la TVA

19

- La TVA DUE est versée, au receveur de l'administration des impôts en même temps que le dépôt de déclaration du CA,
- Le paiement intervient selon type de déclaration :
 - - Avant le 20 de chaque mois,
 - (Si déclaration électronique: avant l'expiration de chaque mois le CA réalisée le mois précédent et versement de la TVA correspondante)
 - - Avant le 20 du premier mois de chaque trimestre, (si télédéclaration: avant l'expiration du 1^{er} mois de chaque trimestre le CA du trimestre précédent accompagnée de la TVA)
- Si TVA due calculée négative : il s'agira d'un crédit de TVA imputable ou remboursable,

Obligations de Télédéclaration /Télépaiement

20

- Actuellement, l'obligation de télé déclaration et de télépaiement est prévue pour les grandes entreprises,
 - Depuis 2011, lorsque le CA supérieur ou égal à 50 millions de dirhams.
- L'extension de l'obligation aux PME pour les faire bénéficier des facilités offertes par cette technologie.
 - A compter du 1er janvier 2016, lorsque le CA réalisé est supérieur ou égal à **10 millions** de dhs;
 - A compter du 1er janvier 2017, lorsque le CA réalisé est supérieur ou égal à **3 millions** de dhs.

Modalités de calcul

21

- Le principe de base: Vente d'un produit par le fabricant au prix de de 1000 dhs. Calculer la TVA relative à l'opération?
 - $TVA = \text{PRIX HT} * \text{TAUX TVA}$
 - SOIT : $1000 * 20\%$
 - TVA est de **200 dhs**
 - Le prix TTC = $1000 + 200 \text{ dsh} = 1200 \text{ dhs}$

Cas simple

22

- Calcul de TVA nette due:
 - $\text{TVA Nette due} = \text{TVA collectée ou facturée} - \text{TVA déductible ou récupérable}$
- VENTES de marchandises au cours du mois de mars:
1.500.000 dhs HT.
- ACHAT de biens et services mois de Mars :
1.200.000 HT
- TAF : TVA EXIGIBLE?